



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 065-216502260-20221219-2022092-DE



Séance du 19 décembre 2022 à 18h

2022/92

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Ingrid BOUTARFA, Hélène FRANCES, Dominique GAYE.

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Sébastien ABADIE (procuration Philippe SOULE PERE), Laetitia CAZABAN (procuration à Juliette SALANNE), Bernard LHOSEIN (procuration à Denis FEGNE), Caroline ECORCHON (procuration à Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'accorder des ouvertures exceptionnelles jusqu'à 12 dimanches par an.

Pour 2023, il est proposé d'en accorder 7, sachant que l'agglomération donne son aval puisque la demande est supérieure à 5 ouvertures pour l'année (délibération en ce sens votée lors du dernier conseil communautaire du 15 décembre 2022 : 12 ouvertures à Lourdes, 7 ailleurs).

Ainsi informé et après en avoir délibéré le conseil municipal par :

- 17 voix pour
- 1 voix contre (M Serge ALMENDRO)
- 4 abstentions (Mme Régine TOSON, Mme Hélène FRANCES, M Jean TRILLE, Mme Ingrid BOUTARFA)

autorise l'ouverture pour 7 dimanches en 2023.

M le Maire suivant la délibération du conseil municipal autorisera par arrêté les dimanches suivants pour l'année 2023 :

- 2 juillet
- 3 septembre
- 3, 10, 17 et 24 et 31 décembre

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

